#### **Bienvenue**

Bienvenue à M. Stéphane BOSSU qui a repris le tabac presse depuis le 28 juin. Nous lui souhaitons de réussir dans sa nouvelle entreprise.

#### <u>Agenda</u>:

#### **Concours de Javelot :**

Samedi 3 août de 14h00 à 20h00 Dimanche 4 août de 10h00 à 17h00 Salle de l'Abreuvoir, rue Basse Boulogne Buvette et restauration



#### 23 août : Randonnée nocturne :

Dans le cadre de l'opération menée par Arras Pays d'Artois Tourisme et intitulée "Villages en scène", randonnée nocturne organisée par Sources et Colline le vendredi 23 août de 20h00 à 22h00, soit une dizaine de kilomètres. (Rendez-vous à 19h45 devant la salle des fêtes) - Gratuit, sur inscription au 06/71/05/78/15.

Prévoir chaussures de marche, lampe frontale ou pectorale et vêtement de pluie si besoin.

### 25 août : Visite quidée du village

Dans le cadre de l'opération menée par Arras Pays d'Artois Tourisme et intitulée "Un week-end, un village", visite quidée de Pas-en-Artois organisée par Sources et Colline le dimanche 25 août à 15h00. Rendez-vous à 14h50 devant la salle des fêtes - Gratuit, sans inscription, prévoir 1h30 à 2h00 de visite





#### 21 septembre : 5e édition du Trail de la Kilienne

Le TRAIL de la Kilienne vous emmènera sur des parcours de TRAILS juniors et adultes, marche nordique et randonnée sur différentes distances (8 km et 14 km). Des nouveaux parcours, des nouvelles découvertes, ...

Bref, un rendez-vous à ne pas manquer.

**27 septembre** : Rencontre avec l'Equipe de Soins Primaires des 3 Châteaux au Foyer Culturel

Thèmes abordés : Le cancer du sein et la vaccination contre le papillomavirus

1<sup>er</sup> octobre : Réunion d'information et de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires initiée par le Service Départemental de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais avec le concours de France Travail.

12 octobre : Soirée cabaret organisée par Sources et Colline.

Les inscriptions seront ouvertes fin août début septembre.



## Fête de Pas 2024



Toute l'équipe municipale vous souhaite de passer une bonne fête de Pas 2024. N'hésitez pas à enfiler vos tenues de sport pour venir encourager les participants du défilé



Merci aux Associations pour leur participation à la réussite de l'après-midi récréative du 14 juillet.

\*\*\* PAS-EN-ARTOIS \*\*\* INFOS \*\*\* Juillet 2024 \*\*\* N° 36 \*\*\*

### Compte rendu de la séance du conseil municipal du 09 juillet 2024

#### 1/ Projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Pas-en-Artois par la société **RWE Renouvelables France.**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2024, trois responsables « Nouveaux projets » de la société RWE, ont fait part d'une possibilité d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune. Compte tenu du nombre d'absents lors de cette réunion, la société RWE présente à nouveau son projet qui consisterait à implanter 4 à 8 éoliennes au lieu-dit « La Motte Héringuelle » (quadrilatère Pas-en-Artois, Hénu, Couin, Authie).

M. Didier GRANDHOMME, conseiller municipal mais également propriétaire et/ou exploitant de terrains potentiellement concernés par le Projet se retire et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le Projet. Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va édifier des éoliennes sur des terrains ou surplombant des terrains relevant du domaine communal et faire passer des câbles sous des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune de lui mettre à disposition des voies et parcelles communales (postes de livraison) pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société RWE Renouvelables France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et parcelles (Postes de livraison) occupés

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet et présentant les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son
- **Approuve** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal ainsi que la mise à disposition de sa parcelle (OD 1010) à la société RWE Renouvelables France ;
- **Approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et dans l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés.

#### 2/ Extension du cabinet médical.

A la demande de M. le Maire, M. le Président Michel SEROUX, accompagné de Mme DUQUESNE, DGS, de Mme SIMON, Vice-Présidente chargée de l'immobilier et de Mme CHEVALIER-CURT, chargée des Marchés Publics, tous de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA), informe l'assemblée des deux plans de financement possibles pour l'extension du cabinet médical :

Coût des travaux : 202 337,45 € HT – Frais d'étude et divers : 47 520,74 € - Total : 249 858,19 € HT.

1 ermontage financier : Financement par la commune de Pas-en-Artois :

Subventions possibles (DETR + Département + Région) : 200 520 € soit 80 %.

Fonds propres de la commune : 49 338 €

La CCCA aura-t-elle la possibilité d'avancer 200 520 € à la commune pour financer les travaux en attendant le versement des subventions ? Cela éviterait à la commune de contracter des prêts relais. La réponse des services préfectoraux est attendue. Si elle est négative, la commune ne pourra pas mener financièrement le projet seule.

<u>2<sup>e</sup> montage financier : Financement par la CCCA :</u>

Subventions possibles (DETR + Région) : 159 283 € soit 64 %.

Fonds propres de la CCCA : 90 575 €.

Ce plan de financement devra être approuvée par l'assemblée communautaire. Il y aura la nécessité d'un transfert de propriété.

<u>Conclusion</u>: Le Conseil municipal reste en attente d'une réponse des service préfectoraux pour la question de la mise à disposition d'une avance financière par la CCCA.

#### 3/ Désherbage de la médiathèque communale

Madame Claudine MENARD, Adjointe, informe l'assemblée que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;

Le nombre d'exemplaires ;

La date d'édition (dépôt légal si plus de 15 années);

Le nombre d'années écoulées sans prêt ;

La valeur littéraire ou documentaire ;

La qualité des informations (contenu périmé, obsolète);

L'existence ou non de documents de substitution ;

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- <u>Autorise</u>, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)

Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

Suppression des fiches

- <u>Donne son accord</u> pour que ces documents soient, selon leur état :

Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

#### 4/ Créances éteintes

Monsieur le Maire expose qu'après avoir épuisé les moyens dont elle dispose pour recouvrer les créances de la commune auprès de divers débiteurs, Madame la Comptable Publique de Saint-Pol-sur-Ternoise a transmis un état de créances éteintes se rapportant à l'exercice comptable 2016 (Titres de recette relatifs à la taxe d'assainissement).

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 309,43 €.

Exercice	Référence de la pièce	Montant présenté	Montant admis
2016	T -770284600011 - 2	81,93 €	81,93 €
2016	T -770284600011 - 1	227,50 €	227,50 €
	Total	309,43 €	309,43 €

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU la présentation de produits irrécouvrables en créances éteintes transmise par Madame la Comptable Public du SGC de Saint-Pol-sur-Ternoise ;

CONSIDÉRANT que certaines de ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Décide d'admettre en créances éteintes certains titres de recettes faisant l'objet de la présentation de produits irrécouvrables dont le montant admis s'élève à 309,43 €

# 5/ Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article1466 G du Code Général des Impôts.

M. Gilbert Cottin, Adjoint, expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

## Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'implantation de nouveaux commerces ou de nouvelles entreprises sur le territoire de la commune ;

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### 6/ Devis curage du déversoir d'orage

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de terminer le curage du déversoir d'orage (partie située entre la rue de Verdun et la rivière).

A cet effet, un devis a été demandé. Il s'élève à la somme de 973,00 € HT, 1 167,60 € TTC.

Après délibération, le devis est accepté. Les travaux seront exécutés avant septembre.

#### 7/ Eclairage public

- L'éclairage sera maintenu toutes les nuits pendant la durée de la fête.
- Afin de favoriser l'activité des commerces et des associations de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public comme suit : Vendredi, samedi et dimanche : Extinction de l'éclairage à minuit au lieu de 22h00 et cela à partir du 26 juillet.

Séance levée à 23h30.

#### **Avertissement:**



Des tentatives d'empoisonnement de chiens à la Cité des Fleurs nous ont été relatées. Des plaintes ont été déposées à la gendarmerie.

Nous conseillons aux propriétaires d'animaux d'être vigilants et de nous faire remonter tout nouvel incident et tout élément permettant de faire la lumière sur cette affaire.